



2410, chemin Sainte-Foy, Québec, QC G1V 1T3
(418) 659-6600 www.cegep-ste-foy.qc.ca

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE *

2011

Adoptée par le conseil d'administration le 11 juin 2007, dernières modifications en 2011.

PRÉAMBULE

Le Cégep de Sainte-Foy, par l'adoption d'une Politique sur l'environnement et le développement durable, désire agir en citoyen corporatif responsable et participer au mouvement collectif de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles en s'inspirant du paradigme de développement durable. Cette volonté est liée aux visées éducatives et sociales de son *Projet éducatif*. Elle s'inscrit également dans *L'énoncé de valeurs* du Collège, notamment à la question de l'engagement citoyen et est reprise dans les plans stratégiques dont se dote le Collège.

1. DÉFINITIONS

1.1 Environnement

L'environnement est l'ensemble des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux susceptibles d'avoir un effet direct et indirect, immédiat ou futur sur les êtres vivants et les activités humaines. Il s'agit de l'ensemble des conditions naturelles et culturelles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.¹

1.2 Développement durable

Le développement durable est un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».²

Tout développement durable présuppose des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

1.3 Éducation relative à l'environnement

L'éducation relative à l'environnement, selon la définition de l'UNESCO, a pour objectif global de former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, une population qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveaux.³

¹ Selon la norme environnementale ISO 14001.

² Rapport Bruntland, Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1987).

³ UNESCO – PNUE, Conférence intergouvernementale sur l'Éducation relative à l'Environnement, Tbilissi, Rapport final, Paris, 1978).

1.4 Partenaires du CÉGEP

Les partenaires du Cégep sont des organismes tels que l'Association étudiante, l'Association des parents, le Centre collégial de transfert de technologie en foresterie (CERFO), le Centre collégial de transfert en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI), Coopsco Sainte-Foy, le CPE la Grosse tortue, la Fondation du Cégep de Sainte-Foy, la salle Albert-Rousseau, les locataires ainsi que les regroupements d'employés (syndicat des professionnels, syndicat des professeurs, syndicat du personnel de soutien, syndicat des éducatrices spécialisées, syndicat des interprètes et l'association des membres du personnel d'encadrement).

2. BUTS GÉNÉRAUX

Dans le respect des lois et des règlements, la Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable du Cégep de Sainte-Foy poursuit les buts généraux suivants :

- 2.1** Intégrer à sa planification stratégique, la responsabilité en matière de protection environnementale et de développement durable, en fonction des ressources disponibles ;
- 2.2** Mettre en place, en accord avec la définition de développement durable, des normes appropriées de protection de l'environnement ;
- 2.3** Viser une amélioration continue de sa conduite environnementale.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à toute personne qui visite, fréquente le Cégep ou y travaille. Elle s'applique à tout lieu appartenant au Cégep ou sur lequel il a juridiction, et à tout endroit où une activité du Cégep est exercée.

4. OBJECTIFS

Le CÉGEP a trois objectifs en matière d'environnement et de développement durable:

4.1 Objectif de sensibilisation

À travers des notions d'éducation relative à l'environnement, il importe de sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté collégiale à la protection de l'environnement et au développement durable pour ainsi favoriser l'adoption de comportements de citoyens responsables.

4.2 Objectif de formation

Dans la formation scolaire collégiale qui mène à l'obtention d'une sanction et en lien avec le *Projet éducatif* du Collège, la Direction des études encourage les membres du personnel concernés à intégrer des objets relatifs à l'environnement et au développement durable dans leurs planifications pédagogiques.

Il peut s'agir notamment de favoriser le développement de projets pédagogiques ou périscolaires portant sur l'environnement, d'intégrer les notions de la citoyenneté responsable dans la formation, de développer des connaissances ou des habiletés relatives au développement durable, etc.

4.3 Objectif de gestion

Chaque service et chaque département visent le respect d'une saine gestion environnementale soit réduire, réutiliser, récupérer, et ainsi minimiser les impacts environnementaux de ses activités et opérations. Plus spécifiquement des actions doivent être menées dans les axes d'intervention suivants :

4.3.1 Approvisionnement

Réduire les déchets à la source et donner préférence à l'utilisation de produits recyclables, réutilisables et moins nocifs pour l'environnement lorsqu'ils sont disponibles et équivalents.

4.3.2 Efficacité énergétique

Diminuer la consommation énergétique et réduire l'émission de gaz à effet de serre.

4.3.3 Entretien des terrains et des aménagements

Entretien des terrains ainsi que les aménagements extérieurs dans le respect de l'environnement en optant pour des solutions naturelles.

4.3.4 Gestion de l'eau

Réduire la consommation de l'eau et prévenir sa contamination pour en protéger la qualité.

4.3.5 Gestion des matières résiduelles

Réduire à la source, réutiliser, récupérer en vue du recyclage, valoriser et éliminer adéquatement les résidus tout en assurant une gestion sécuritaire et adéquate des matières dangereuses.

4.3.6 Gestion du transport

Promouvoir et favoriser l'utilisation des transports alternatifs, tels la marche, le vélo, le transport en commun et le covoiturage.

4.3.7 Qualité de l'air

Assurer la qualité de l'air pour la santé et la sécurité des occupants.

5. ATTENTES DU CÉGEP À L'ENDROIT DE SON PERSONNEL, DES ÉTUDIANTS ET DE SES PARTENAIRES

Le Collège croit que la protection et la promotion de l'environnement et du développement durable concernent l'ensemble des membres de la communauté collégiale.

Il compte sur la responsabilisation individuelle et collective de ses membres et de ses partenaires face au respect de l'environnement.

Conséquemment, il s'attend à ce que tous les membres du personnel, les étudiants et les partenaires agissent en conformité avec la Politique et intègrent dans leurs activités et leurs tâches, des préoccupations et des responsabilités en matière de gestion environnementale. Chacun doit se comporter en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

Le Collège demande à ses fournisseurs, de même qu'à leurs sous-traitants et à ses consultants d'agir, lorsqu'ils interviennent au Collège, dans le respect de cette Politique.

6. COMITÉ D'ACTION ET DE CONCERTATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Le CÉGEP crée de façon permanente un Comité d'action et de concertation sur l'environnement (CACE) dont le mandat consiste à :

- Le conseiller sur des actions à mettre en œuvre et sur des cibles à fixer pour faciliter l'atteinte des objectifs poursuivis par la Politique ;
- Lui soumettre pour approbation un plan d'action annuel en matière de sensibilisation à l'environnement et contribuer à sa mise en œuvre ;
- Dresser un bilan annuel des actions entreprises et faire des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer de façon continue sa conduite environnementale.

6.1 Composition

Le comité est composé :

- du coordonnateur nommé par le directeur général parmi le personnel du collège. Celui-ci préside le comité et fait rapport annuellement au directeur général;

- de la personne chargée du dossier environnemental;
- de neuf personnes désignées:
- deux étudiants nommés par l'Association étudiante,
- deux membres désignés par le Syndicat des professeurs
- un représentant désigné par le Syndicat des employés de soutien, le Syndicat des interprètes et le Syndicat des éducateurs spécialisés,
- un membre désigné par le Syndicat des professionnels,
- un représentant de Coopsco Sainte-Foy,
- deux représentants nommés par la direction du collège parmi les services suivants : ressources matérielles, vie étudiante, gestion pédagogique ou formation continue.

Au besoin, d'autres personnes pourront aussi être invitées à siéger au comité selon les dossiers traités.

6.2 Durée des mandats

Les mandats des membres du comité d'action et de concertation sur l'environnement sont d'une durée de deux ans renouvelables pour les membres du personnel et d'un an renouvelable pour les étudiants.

7. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur général est chargé de l'application de la Politique et le conseil d'administration lui délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect. Le directeur général peut se faire assister de toute personne qu'il désignera.

* Adoptée par le conseil d'administration le 11 juin 2007. Les dernières modifications ont été adoptées à la réunion du conseil du 13 juin 2011.

Document certifié conforme



Linda Chartrand
Secrétaire du conseil